



congé payé sur un temps partiel

Par **combat**, le 15/10/2011 à 11:30

bonjour

j'ai trois questions

je suis à 32 heures dans la coiffure

mardi jeudi vendredi samedi

comment calculer le nombre de jours pris en congé

ai je le droit de prendre une journée de congé dans une semaine quel est le décompte

comment calculer les congé pour une semaine d'arrêt dans un mois

dernière question à part les 3 jours de carence de la CPAM en maladie l'employeur indemnise à partir du quel jour

merci de vos réponses cordialement

Par **P.M.**, le 15/10/2011 à 12:03

Bonjour,

La règle c'est que les congés payés soient acquis en jours ouvrables à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail, ils sont donc décomptés de la même manière, pour une semaine complète c'est donc 6 jours ouvrables (du lundi au samedi), si l'employeur vous accorde de prendre une journée isolément dans votre situation, si c'est un jeudi ou un vendredi, ça fera un jour, si c'est un mardi ou un samedi, ça fera 2 jours ouvrables puisque la règle c'est que l'on décompte à partir du premier jour ouvré qui aurait dû être travaillé jusqu'au dernier jour ouvrable avant la reprise...

Dans un mois, en cas d'absence, la seule règle admise par la Jurisprudence de la Cour de Cassation c'est de multiplier le salaire mensuel par le nombre d'heures durant l'absence et de le diviser par le nombre d'heures de travail du mois considéré s'il avait été complet...

Pour l'indemnité en cas d'arrêt-maladie, si c'est celle légale après un an d'ancienneté, elle commence à partir du 8° jour, si c'est celle prévue à la Convention Collective qui peut être plus favorable, le délai de carence y est mentionné...